

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION, DE RECONSTRUCTION, DE MAINTENANCE et D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE SIGNALISATION TRICOLERE ET EQUIPEMENTS CONNEXES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC »

2022 - D - 162

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-045 autorisant la signature de l'avenant 1 prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'un marché global de conception, de reconstruction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public de signalisation tricolore et équipements connexes de l'éclairage public a été conclu avec la Société SETELEC située 24 avenue du Général de Gaulle à 91170 VIRY-CHATILLON, a été prolongé, par avenant 1, jusqu'au 31 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prolonger, par un nouvel avenant, ce marché jusqu'au 30 juin 2023, pour permettre le lancement de la procédure pour le futur marché d'éclairage public,
- **CONSIDERANT** que le montant de l'avenant 2 s'élève à 316 400 euros TTC correspondant à une augmentation de 5.60 % du montant total du marché,
- **CONSIDERANT** que l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 septembre 2022,
- **CONSIDERANT** que la Société SATELEC a accepté et signé l'avenant n°2 à intervenir avec la Commune,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer l'avenant n° 2 avec la Société SETELEC située 24 avenue du Général de Gaulle à 91170 VIRY-CHATILLON.

Article 2 : PRECISE que le montant de l'avenant n° 2 est de 316 400 euros T.T.C.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/09/2022

Le Maire,

Philippe GAUDIN

